

## **LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 9 DECEMBRE**

2022-12/01 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

2022-12/02 Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales année 22

2022-12/03 Rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole

2022-12/04 Achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE TROYES

CANTON DE SAINT LYE

**COMMUNE DE**  
**LE PAVILLON STE JULIE**

N° 2022-12/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**  
**02/12/2022**

**DATE D’AFFICHAGE**  
**02/12/2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS 11  
VOTANTS 11

L’an deux mil vingt deux  
Le neuf décembre à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Madame  
CHALVET Marie-Ange, Maire  
Etaient présents : M. BLOT Gilbert, DOLLAT Magali, ULMAN  
Nicolas, DERAUVET Jean-Luc, DEVILLIERS Mélanie, BECARD  
Nawel, BERTIN Patrice, DEJEU David, DELLA CASA Karen,  
Delphine BOIZET  
absent :  
Formant la majorité des membres en exercice.  
M DERAUVET Jean-Luc a été élu secrétaire.

**OBJET : Achat d’un lave-vaisselle pour la salle des fêtes**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le lave-vaisselle de la salle des fêtes a été réparé dernièrement, mais ne fonctionne plus.

La salle des fêtes nommée salle Roland Chaplot a besoin d’être équipée de ce matériel.

Mme le Maire présente deux devis pour l’achat d’un lave-vaisselle auprès des sociétés Technifroid et Aube Froid.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d’accepter le devis de la sté Aube froid au prix de 3781.55 € HT, comprenant la machine ainsi que adoucisseur, pompe de rinçage et filtre.

Dans l’attente de la livraison, la sté Aube froid s’engage à prêter un lave-vaisselle.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Marie-Ange CHALVET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**  
02/12/2022

**DATE D’AFFICHAGE**  
02/12/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS 11  
VOTANTS 11

L’an deux mil vingt deux  
Le neuf décembre à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Madame  
CHALVET Marie-Ange, Maire  
Etaient présents : M. BLOT Gilbert, DOLLAT Magali, ULMAN  
Nicolas, DERAUVET Jean-Luc, DEVILLIERS Mélanie, BECARD  
Nawel, BERTIN Patrice, DEJEU David, DELLA CASA Karen,  
Delphine BOIZET  
absent :  
Formant la majorité des membres en exercice.  
M DERAUVET Jean-Luc a été élu secrétaire.

**OBJET : Rapport d’activité 2021 de Troyes Champagne Métropole**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole. Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de la Collectivité au service du territoire.

L'année 2021 a été marquée par le lancement de la réflexion sur le Projet de territoire. Cette feuille de route donne des repères sur les orientations politiques de Troyes Champagne Métropole pour les quinze ou vingt ans qui viennent. Trois grands axes stratégiques ont été définis : faire de TCM un territoire dynamique, innovant et rayonnant ; un territoire d'excellence énergétique et environnementale ; et enfin un territoire accueillant et agréable à vivre.

Troyes Champagne Métropole a également axé ses efforts sur l'aménagement et l'équilibre du territoire, en portant notamment son attention sur l'économie et l'emploi, les services à la population et les projets structurants des communes.

En matière de développement économique tout d'abord, on peut souligner entre autres le soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds Résistance Grand Est abondé par TCM, les investissements réalisés pour accroître l'attractivité des zones d'activité économique, à l'image de celle de Saint-Pouange dont les espaces publics ont été requalifiés, ou encore l'organisation de deux grands forums consacrés aux métiers de l'hôtellerie-restauration et de la logistique afin de favoriser l'emploi.

En ce qui concerne les services à la population ensuite, la Collectivité a poursuivi son engagement pour continuer à protéger les habitants face à la crise sanitaire liée au COVID-19, en déployant des moyens humains et matériels importants pour le dépistage et la vaccination. De nombreuses initiatives marquent également la volonté communautaire de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire : ouverture d'un espace France services à Lusigny-sur-Barse, extension du relais petite enfance d'Estissac à vingt-deux nouvelles communes, reprise en gestion des transports scolaires en milieu rural, instauration de la gratuité pour EcoToit, création de réseaux d'eaux pluviales en milieu rural ou encore reconstruction des vestiaires du gymnase de Bouilly, pour ne citer que ces exemples.

Quant au soutien à l'investissement local enfin, TCM accompagné 49 projets structurants communaux : travaux de voirie, éclairage public, rénovation de bâtiments publics, mise en accessibilité de l'espace public ou d'ERP, construction d'équipements multisports, etc. Un peu plus de 1,5 millions d'euros de fonds de concours ont ainsi été octroyés aux communes en 2021.

A travers ces actions, TCM affirme la solidarité comme valeur essentielle et joue son rôle de moteur du développement et de l'équilibre du territoire.

Entendu cet exposé, le conseil municipal :

prend acte du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole ci-annexé.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Marie-Ange CHALVET



**COMMUNE DE  
LE PAVILLON STE JULIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**  
02/12/2022

**DATE D’AFFICHAGE**  
02/12/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS 11  
VOTANTS 11

L’an deux mil vingt deux  
Le neuf décembre à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Madame  
CHALVET Marie-Ange, Maire  
Etaient présents : M. BLOT Gilbert, DOLLAT Magali, ULMAN  
Nicolas, DERAUVET Jean-Luc, DEVILLIERS Mélanie, BECARD  
Nawel, BERTIN Patrice, DEJEU David, DELLA CASA Karen,  
Delphine BOIZET  
absent :  
Formant la majorité des membres en exercice.  
M DERAUVET Jean-Luc a été élu secrétaire.

**OBJET : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales année 2022**

Par une délibération en date du 13 octobre 2022 jointe au présent rapport, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a défini les modalités de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l’année 2022, entre la communauté d’agglomération l’intercommunalité et les 81 communes membres.

Sur proposition de la commission des Finances de Troyes Champagne Métropole, cette répartition du FPIC 2022 a été établie selon des modalités fixées librement dans le cadre du régime dérogatoire prévu par la réglementation.

Depuis la création de Troyes Champagne Métropole en 2017, le conseil de communauté a toujours eu recours à ce régime dérogatoire de répartition libre du FPIC.

Reposant sur des règles simples et lisibles de répartition, ce choix initial et ses objectifs premiers reste toujours d’actualité :

- Toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole bénéficient depuis 2017 d’un régime de péréquation financière, ce qui n’était pas le cas pour la grande majorité d’entre elles avant la création de la nouvelle communauté d’agglomération.
- Troyes Champagne Métropole dispose d’une ressource budgétaire contribuant au financement des compétences intercommunales exercées sur le territoire.

Pour l’année 2022, la répartition dérogatoire du FPIC adoptée par le conseil de communauté le 13 octobre 2022 s’établit comme suit :

| FPIC 2022                     |             |                 |
|-------------------------------|-------------|-----------------|
| Dotation globale              | 5 212 728 € |                 |
| Répartition dérogatoire libre | TCM<br>60%  | Communes<br>40% |
|                               | 3 127 637 € | 2 085 091 €     |

Pour mémoire, le FPIC 2021 d’un montant total de 5 149 158 € avait été partagé dans une proportion de 58 % pour l’intercommunalité et de 42 % en faveur des communes membres.

La nouvelle clé de répartition de 60% pour l’intercommunalité et 40% pour les communes membres, votée en 2022 par le conseil de communauté, avait été anticipée lors de la répartition du FPIC 2021. L’application de cette nouvelle répartition fait progresser la part intercommunale de 141 100 €. La baisse de la part affectée aux communes membres se trouve cependant limitée à 77 600 €, du fait de l’augmentation de 63 500 € de la dotation globale de FPIC allouée au territoire en 2022 par rapport à 2021.

Cette baisse ne se répercute pas uniformément sur l'ensemble des communes attendu que la répartition de la part communale du FPIC s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier. Ce critère de péréquation permet de réduire les disparités de ressources entre les communes.

Depuis 2017 et jusqu'en 2021, les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC ont été adoptées à l'unanimité du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole. En cas de décision unanime des conseillers communautaires, la réglementation prévoit qu'il n'est pas nécessaire de consulter les communes membres sur les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC fixées par la communauté d'agglomération.

La répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 a été adoptée le 13 octobre 2022, à une très forte majorité de 96,75 % des membres du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole, mais n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des votes.

De ce fait et en application de la réglementation en vigueur, toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole doivent être consultées sur les modalités de répartition dérogatoire du FPIC 2022 adoptées par le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole le 13 octobre dernier. Pour se prononcer, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la délibération par l'intercommunalité.

Deux choix sont alors possibles :

1. L'avis de la commune fait l'objet d'une délibération de son conseil municipal.
2. Le conseil municipal ne délibère pas durant la période de consultation de deux mois et dans ce cas l'avis de la commune est réputé favorable.

Au terme de la période de consultation, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 fixée par Troyes Champagne Métropole, si aucune commune n'a exprimé d'avis défavorable.

Dans le cas contraire, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition du FPIC 2022 selon les règles de droit commun. L'application de ce régime de répartition du FPIC immédiatement favorable aux communes membres, ferait subir à Troyes Champagne Métropole une perte de recette annuelle d'environ 1 200 000 €, compromettant ainsi l'équilibre financier de la communauté d'agglomération.

Au terme de cet exposé, le conseil municipal décide :

- **D'accepter les modalités de répartition dérogatoire libre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, adoptées dans le cadre de la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022.**

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Marie-Ange CHALVET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

02/12/2022

L'an deux mil vingt deux

Le neuf décembre à vingt heures trente minutes

**DATE D'AFFICHAGE**

02/12/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Madame

CHALVET Marie-Ange, Maire

Etaient présents : M. BLOT Gilbert, DOLLAT Magali, ULMAN

Nicolas, DERAUVET Jean-Luc, DEVILLIERS Mélanie, BECARD

Nawel, BERTIN Patrice, DEJEU David, DELLA CASA Karen,

Delphine BOIZET

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 11

PRESENTS 11

VOTANTS 11

absent :

Formant la majorité des membres en exercice.

M DERAUVET Jean-Luc a été élu secrétaire.

**OBJET : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49) (et ceux des établissements sociaux et médico-sociaux la M22).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
2. La fongibilité des crédits remplace les dépenses imprévues ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

VU l'avis favorable du Comptable

Entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

CONFIRME l'utilisation du plan de comptes abrégé destiné aux communes de moins de 3500 habitants, et le mode de vote par nature, sans présentation fonctionnelle ;

PRECISE que ces dispositions concernent le budget général ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Marie-Ange CHALVET

